

REGLEMENT

Endu'Rance Trail des Corsaires 2020 – ERTC2020

Modifié le 03/01/2020 : retrait des dossards

Modifié le 12/02/2020 : dossards duos

Préliminaire

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au 31/12/2019.

Pour toute nouvelle version du règlement, une information sera faite sur www.nextrun.fr pour la consulter.

La manifestation pédestre, objet du présent règlement, est interdite à tous engins à roue(s), or ceux de l'organisation où acceptée par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu date et nature de la compétition

L'Endu'Rance trail des Corsaires 2020 (ERTC2020) est une **épreuve pédestre de type trail**.

- **Date de la compétition** : Samedi 29 Février 2020.
- **Lieu de départ** : Espace Quai Saint-Malo – Quai Duguay Trouin – 35400 St Malo.
- **Heure de départ** : 5H30.
- **Parcours**

Au départ de la commune de Saint-Malo (dépt. d' Ille et Vilaine), les participants empruntent la voie publique, les chemins de sentiers balisés pour rejoindre les bords de la Rance.

En suivant principalement le GR34C de la Vallée de la Rance, ils rejoignent d'abord, par la rive gauche de la Rance, la commune de Saint-Samson sur Rance (dépt des Côtes d'Armor) après avoir traversé respectivement les communes suivantes : *La Richardais – Pleurtuit – Le Minihic sur Rance – Langrolay sur Rance – Plouer sur Rance*.

Ils traversent ensuite la Rance par le pont de la Hisse pour rejoindre la rive droite de la Rance sur la commune de la Vicomté sur Rance, et ils remontent sur Saint Malo, lieu d'arrivée de la course, en traversant respectivement les communes suivantes : *Pleudihen sur Rance – la Ville es Nonais – Saint Suliac – Saint Père Marc en Poulet – Saint Jouan des Guérêts*

- 2 épreuves sur l'Endu'Rance Trail des Corsaires 2020

ULTRA ENDU'RANCE TRAIL DES CORSAIRES – ULTRA ERTC2020

DUO ENDU'RANCE TRAIL DES CORSAIRES – DUO ERTC2020

ULTRA ERTC2020

- **Distance** : 94km (*sous réserve de modification selon autorisations de passages*)
- **Dénivelé Positif** = 2090m

- Dénivelé Négatif = 2090m
- Ravitaillements : 6 (3 légers et 3 complets – cf. règlement ravitaillement page 11)

Tracé GPS de la course disponible sur **Trace de Trail**

<https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/92527>

Épreuve individuelle en une seule étape de type Ultra-Trail. Cela en semi autonomie (capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures...) imposant aux coureurs une bonne connaissance de ce type d'épreuve. Les conditions météorologiques pouvons rendre l'épreuve encore plus difficile à cette période de l'année.

Le départ de l'Ultra Endurance Trail des Corsaires 2020 sera donnée le **samedi 29 février 2020 à 5 h 30 du matin, Quai Saint-Malo sur la commune de Saint-Malo.**

L'épreuve est ouverte à **600 coureurs maximum.**

Temps de course et barrières horaires

Pour la sécurité des coureurs, un temps maximal de course de **16h00** est fixée avec **3 barrières horaires.**

Les barrières horaires sont calculés sur une vitesse de déplacement moyenne à **6 kilomètres heure Jusqu'à la troisième barrière horaires.**

Les barrières horaires indiquées ci-dessous sont données à titre indicatif, elles pourront être modifiées en cas de nécessité pour la sécurité des participants. En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires. Toute décision sera prise par le jury d'épreuve.

Le temps maximal et les barrières horaires tout au long des courses tiennent compte des éventuels ralentissements (contrôle matériel, attente aux ravitaillements). Aux coureurs de prendre les mesures nécessaires pour calculer leur temps de course.

- Barrière horaire 1 au ravitaillement de Langrolay-sur-Rance au km 25 : **9H40** (entrée au poste de ravitaillement).
- Barrière horaire 2 au ravitaillement de la Ville-es-Nonais – km 60 : **15H30** (entrée au poste de ravitaillement).
- Barrière horaire 3 au ravitaillement de Saint-Jouan-des-Guêrets – km75 : **17H47** (sortie du poste de ravitaillement).

Fin de l'épreuve à 21h 30.

- **DUO ERTC2020**

Épreuve par équipe de 2 coureurs mixte ou non en semi-autonomie.

RELAIS 1

Le **relayer 1** s'élancera de Saint-Malo le **Samedi 29 Février 2020 à 5H30**, avec les coureurs de l'ULTRA ERTC2020, pour rejoindre la commune de la Ville-es-Nonais au niveau du gymnase ([sous réserve de modification selon autorisations de passages](#))

- **Distance** : 60km ([sous réserve de modification selon autorisations de passages](#))
- **Dénivelé Positif** = 1344m
- **Dénivelé Négatif** = 1307m
- **Ravitaillements** : 3 (2 légers et 2 complets – cf. règlement ravitaillement page 11)

Tracé relayeur 1 DUO ERTC2020 disponible sur TRACE DE TRAIL :

<https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/92545>

RELAIS 2

Le **relayer 2** s'élancera à partir du gymnase de la commune de la Ville-es-Nonais Pour rejoindre la commune de Saint Malo, lieu d'arrivée de la course.

- **Distance** : 34km ([sous réserve de modification selon autorisations de passages](#))
- **Dénivelé Positif** = 760m
- **Dénivelé Négatif** = 800m
- **Ravitaillements** : 3 (2 légers et 1 complets – cf. règlement ravitaillement page 11)

Tracé relayeur 2 DUO ERTC2020 disponible sur le lien suivant :

<https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/92548>

Important : en cas d'abandon du premier relayeur, et après autorisation des officiels chronométrés, le 2nd relayeur pourra faire son parcours mais sera mis hors classement et non chronométré.

Temps de course et barrières horaires

Temps maximal de course de 16h avec les mêmes barrières horaires que pour l'ULTRA ERTC2020.

Un finish commun est autorisé sur le dernier kilomètre de l'épreuve.

L'épreuve est limitée à 100 équipes.

2. Organisateur

Association Les Coureurs d'Aventure – association type loi 1901.

Contact : coureursdaventure@gmail.com

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation ENDU'RANCE TRAIL DES CORSAIRES est conditionnée à :

a- Catégorie d'âge

Les compétiteurs, licenciés ou non, doivent être au **minimum âgé de 20 ans** pour pouvoir s'inscrire et participer à l'ENDU'RANCE TRAIL DES CORSAIRES le SAMEDI 29 FEVRIER 2020.

b- Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence **Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** ou d'un **Pass' j'aime courir**, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivré par une fédération uniquement agréé (liste disponible sur <http://sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/lesfederations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.**
- Soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doit fournir un certificat médical en langue française (où accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

c- Inscriptions

Les inscriptions à l'Endu'Rance Trail des Corsaires 2020 se feront uniquement sur internet via notre prestataire de gestion des inscriptions **NEXTRUN**.

Date d'ouverture des inscriptions : **Samedi 21 Septembre 2019 à 12h00.**

Inscriptions sur NEXTRUN (www.nextrun.fr)

Lien

<https://www.nextrun.fr/course/inscriptions-avis/sport/48/endu-rance-trail-des-corsaires-2020/2020>

Date de clôture des inscriptions : **Samedi 15 Février 2020 à 23h59**

Si l'une des 2 épreuves est prématurément complète les inscriptions à cette épreuve seront clôturées avant le 15 février 2020.

d- Droits d'inscription

Les droits d'inscription pour participer à l'Endu'Rance Trail des Corsaires 2020 sont les suivants :

ULTRA ERTC2020 : 80 euros

DUO ERTC2020 : 100 euros

Les montants ne prennent pas en compte les frais de gestion NEXTRUN. Une majoration du prix de l'inscription sera pratiquée par notre prestataire au moment du paiement.

Le montant des inscriptions restera fixe. Pas de majoration des tarifs selon la date des inscriptions.

Les droits d'inscription comprennent :

- Le dossard.
- Le lot coureur (DUO ET ULTRA ERTC).
- Le lot Finisher (ULTRA ERTC).
- La médaille de l'épreuve.
- Accès aux vestiaires – sanitaires et douches.
- Accès espace QUAI SAINT-MALO
- Accès à la conférence de Christophe Le Saux du Vendredi 28/02 de 21h00 à 22h00.
- Ravitaillements.
- Accès soins kiné/ostéo et secours médicalisés.
- Le suivi live de la course.
- Récompenses / classements.
- Soirée Festive d'après course.

e- Modalités d'inscription

Les inscriptions aux épreuves se font uniquement par internet via notre prestataire NEXTRUN avec paiement sécurisé par carte bancaire.

Avant de valider son inscription, pour l'une des 2 épreuves, le coureur doit obligatoirement lire et accepter le règlement de la manifestation.

L'inscription ne sera validée qu'après paiement et téléchargement d'un certificat médical valide ou de votre licence. L'organisateur applique la réglementation de la **FFA** sur la validité ou non d'un certificat médical, d'une licence sportive (voir **b- certificat médical**). Les coureurs ayant un dossier d'inscription incomplet (absence de paiement, absence de certificat médical ou de licence, certificat ou licence non validée par l'organisation) à la date du samedi 15 février 2020 ne pourront prétendre être inscrits à l'épreuve. Ils ne pourront pas participer. Ils ne pourront prétendre à aucun remboursement.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points..

- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, je décharge l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

Changement de coéquipier au Duo

- Avant le 15/02/2020 : Il sera possible de faire un remplacement de coureur dans une équipe. Pour cela le coureur qui souhaite être remplacé doit adresser un mail à v.labat@nextrun.fr notifiant son souhait et comprenant toutes les informations relatives à la personnes qui le remplacera. Un seul changement par équipe possible. Nous ne procéderons a aucun remboursement, les coureurs doivent s'arranger entre eux. Les options prises seront conservées.
- Après le 15/02/2020 : Aucun remplacement de coureur ne pourra être effectué au sein d'une équipe.

f- Annulation d'inscription

Pour toute demande d'annulation (avec ou sans assurance annulation) seul le coureur pourra expressément faire cette demande, toute demande faite par une autre personne que le coureur ne sera pas recevable.

Cas annulation pour le coureur ayant souscrit l'assurance annulation au moment de son inscription

Seuls les coureurs et équipes qui auront souscrit cette assurance en même temps que leur inscription à une des 2 épreuves , pourront demander, sans justificatif, le remboursement complet de leur inscription (excepté le don aux associations, l'assurance annulation et les coûts de traitement bancaire) **jusqu'au 31/ 12 / 2019**. Après cette date, le remboursement de l'épreuve sera uniquement accepté en cas de problème médical et avec justificatif par courrier uniquement à l'adresse suivante :

*Association Les Coureurs d'Aventures – 13 résidence Les Jardins de Sainte Suzanne – 35350
Saint-Coulomb*

Pour l'épreuve DUO ERTC2020, l'assurance annulation est collective. Elle est prise au moment de l'inscription internet. En cas d'impossibilité pour un coureur DUO de participer à l'épreuve, celui-ci pourra se faire remplacer par un autre coureur sous réserve que l'organisation dispose des informations nécessaires à l'inscription du coureur remplaçant, et d'un certificat ou d'une licence validés. Cela jusqu'au 15 février 2020.

v.labat@nextrun.fr

Si l'équipe ne trouve pas de remplaçant et annule sa participation, celle-ci pourra être remboursé sous conditions d'avoir souscrit l'assurance annulation et sur justificatif médical uniquement par courrier uniquement à l'adresse suivante :

*Association Les Coureurs d'Aventures – 13 résidence Les Jardins de Sainte Suzanne – 35350
Saint-Coulomb*

Cas d'annulation sans assurance annulation
--

Pour toute demande d'annulation faite :

- Avant le 31/12/2019: 50 % des droits d'inscription réellement encaissés (excepté les dons aux associations et les coûts de traitement bancaire) seront remboursés.
- Au-delà du 31/12/2019: aucun remboursement ne sera effectué. (ni pour les courses, ni pour les options souscrites en plus.

g- Dossards

Cession de dossards

En cas d'annulation de participation, seul l'organisateur gère la mise à disposition du dossard libéré. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard (gratuitement ou contre rémunération) à une tierce personne, verra son inscription annulée et sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée sans aucun remboursement possible. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course et porté devant. Les portes dossards type ceinture sont autorisés. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre, il est interdit de positionner le dossard dans le dos ou sur le sac à dos.

Retrait des dossards

Les dossards seront remis aux coureurs en mains propres sur présentation d'une pièce d'identité à partir du Vendredi 28 Février 2020 sur Saint-Malo – *Village Course* - et le Samedi 29 Février 2020 à partir de 4h30 jusqu' à 5h00 – Espace QUAI SAINT-MALO HALL 1.

Un **retrait sur Rennes**, dans le magasin de notre Partenaire I-RUN, sera organisé le ~~Mercredi 26 Février 2020~~ **Mercredi 19 et Jeudi 20 Février** aux heures d'ouvertures habituels du magasin. **Le retrait du dossard sur Rennes pourra se faire uniquement sous condition d'avoir renseigné cette option « Retrait du dossard à Rennes » au moment de l'inscription. Aucun autre dossard ne sera acheminé sur Rennes.** En cas d'impossibilité de retirer le dossard le jour indiqué, celui-ci sera à nouveau disponible en retrait sur Saint-Malo à partir du Vendredi 28/02/2020 (*lieu et horaires à préciser*) Village Course Espace Quai Saint Malo à partir de 14h00.

Dossards Duo

Pour les coureurs inscrits sur le DUO ERTC2020 un dossard par coureur. Un bracelet scratch « pucé » pour le chronométrage électronique, sera remis au premier relayeur

Les relayeurs devront se passer le bracelet scratch « pucé » au moment du relais.

Un second dossard (en double) sera remis au moment du retrait, portant comme indication « DUO », et sera à épingle dans le dos pour être visible par les autres participants (ULTRA ET DUO).

4. Règles de course et de sécurité

Matériel et équipement de sécurité

Ce matériel est rendu obligatoire par l'organisateur en fonction des risques identifiés au moment de l'édition du présent règlement. Il est conforme aux règles administratives et techniques aux trails édités par la FFA. Chaque coureur s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé pendant toute la durée de la course et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur durant toute la totalité de l'épreuve. A tout moment des contrôles pourront être faits durant l'épreuve. Le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité. En cas de refus de la part d'un coureur de se faire contrôler, ou en cas de non-respect de la pénalité appliquée, celui-ci se verra disqualifié.

ATTENTION : PAS DE GOBELETS SUR L'ENSEMBLE DES RAVITAILLEMENTS

ULTRA ERTC2020- Matériel obligatoire

- Téléphone portable en état de marche et chargé à 100% au moment du départ.
- Lampe frontale ou pectorale.
- Réserve d'eau de 1,00 litre minimum.
- Veste imperméable avec capuche (type gore-tex) adaptée à sa taille.
- Sifflet.
- Couverture de survie (140cm x 200cm).
- Gobelet.
- Réserve alimentaire.
- Bande élasto.
- Dispositif rétro réfléchissant pour la période en nocturne type brassard

Matériel recommandé en fonction des conditions météo

- Bonnet.
- Collant.
- Gants.

DUO ERTC2020 - Matériel obligatoire

- Téléphone portable en état de marche et chargé à 100% au moment du départ.
- Lampe frontale ou pectorale pour les 2 relayeurs (fin d'épreuve possible en nocturne à 21h30).
- Réserve d'eau de 1,00 litre minimum.
- Veste imperméable avec capuche (type gore-tex) adaptée à sa taille.
- Sifflet.
- Couverture de survie (140cm x 200cm).
- Gobelet.
- Réserve alimentaire.
- Bande élasto.
- Dispositif rétro réfléchissant pour la période en nocturne type brassard pour les 2 relayeurs.

ATTENTION: LA LAMPE FRONTALE ET LE DISPOSITIF RÉFLÉCHISSANT EST OBLIGATOIRE ÉGALEMENT POUR LE SECOND RELAYEUR A PARTIR DU RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE DU PARCOURS ET DES BARRIÈRES HORAIRES MISES EN PLACES (CONDITIONS NOCTURNES). AUCUNE EXCEPTION NE SERA FAITE SUR CRITÈRE DE PERFORMANCE PROBABLE DE L'ÉQUIPE DUO.

Matériel recommandé en fonction des conditions météo

- Bonnet.
- Collant.
- Gants.

LES BÂTONS DE COURSE SONT INTERDITS SUR L'ENSEMBLE DES ÉPREUVES. CETTE INTERDICTION VISE À LIMITER L'IMPACT DE LA COURSE SUR L'ENVIRONNEMENT. TOUT COUREUR NE RESPECTANT PAS CETTE INTERDICTION SERA DISQUALIFIÉ.

Secours / Sécurité

Des postes de secours sont implantés en plusieurs points du parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course.

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié, y compris hélicoptère en cas de nécessité.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours
- En appelant le PC course dont le numéro
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche.

N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins de la course sont habilités :

- À mettre hors course tout concurrent dans l'incapacité physique de continuer l'épreuve.
- À faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- À faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement ») 112 depuis la France.

L'organisation peut à tout moment contacter un concurrent par téléphone ou l'ensemble des concurrents par messagerie pour transmettre une information importante pour le bon déroulement de la course (évènement météo , neutralisation de la course, problème sur le parcours....). Le coureur s'engage donc à être joignable de façon permanente durant toute l'épreuve.

Assurance

Responsabilité civile

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Assurance dommages corporels

Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass' J'aime courir ou d'une licence.

Passage des coureurs sur voies ouvertes à la circulation publique d'engins à moteurs

C'est le code de la route qui s'applique.

Force majeure

Au cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens disponibles, Ils devront alors se conformer aux directives de L'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourrait être versée à ce titre, ni aucun remboursement des frais d'engagements pour les coureurs si l'annulation résulte d'un évènement indépendant et non contrôlable pour l'organisation.

Abandons

En cas d'abandon il est obligatoire de prévenir l'organisation en téléphonant au PC course. Le concurrent devra rejoindre pas ses propres moyens un poste de pointage ou de ravitaillement.

Si abandon sur blessure avec impossibilité de se déplacer, l'organisation met en œuvre les moyens nécessaires pour rapatrier la victime.

Si un concurrent décide de se faire rapatrier par une personne étrangère à l'organisation de l'épreuve, il agit alors sous sa propre responsabilité et non sous celle de l'organisation.

Ravitaillements

Cette course est en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents de emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires pour être autonome entre 2 ravitaillements.

2 types de ravitaillement sont proposés :

Ravitaillement léger : eau plate et eau gazeuse St- Yorre, cola, oranges, café soluble, fruits secs, gâteaux, chocolat.

Ravitaillement complet : ravitaillement léger idem ci-dessus, pain, soupe, sel, fromage, jambon, crackers.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement.

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera pénalisé. Des poubelles sont disposées en grand nombre sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

L'assistance individuelle est uniquement autorisée 20 mètres avant et 20 mètres après les ravitaillements. En dehors de ces zones elle est interdite de même que l'accompagnement en course.

3 ravitaillements légers et 3 ravitaillements complets sur le parcours.

Ravitaillement léger au km **13.5**, au km **40.5** et au km **75**

Ravitaillement complet au km **25** au km **60** et **ARRIVÉE**.

5. Protection de l'environnement

Le parcours se trouve en **zone Natura 2000** qui nous autorise à y accéder sous certaines conditions :

- Respecter les tracés autorisés, sans sortir du chemin.
- Un balisage sans marquage.
- La signalisation des zones sensibles.
- L'exclusion des accompagnateurs sur les zones sensibles.

- les points d'assistances et de ravitaillements en dehors des zones Natura 2000.
- L'absence de gobelet plastique jetable.
- la parfaite gestion des déchets par l'organisateur.
- Le contrôle du parcours et de l'impact dès le lendemain des épreuves.

L'organisation s'engage à respecter ces conditions et contribue ainsi au respect de l'environnement virgule à la protection de l'habitat et de la faune et de la flore de cette zone.

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes données par les commissaires de course, en particulier la gestion des déchets, le respect du tracé dans les zones humides.

Chaque concurrent doit impérativement conserver ses emballages de ces détritiques jusqu'au ravitaillement suivant où les déchets peuvent être déposés.

La disqualification du concurrent ne respectant pas ces règles sera systématique.

6. Remise des prix

Un classement général officiel sera établi sur les 2 épreuves par notre prestataire chronométrage uniquement.

Sur l'ULTRA ERTC2020 seront récompensés les 3 premiers hommes les 3 premières femmes du classement scratch.

Sur le DUO ERTC2020 seront récompensés les 3 premières équipes hommes , les 3 premières équipes femmes et la première équipe mixte.

Les coureurs récompensés n'étant pas présents à la remise des prix ne pourront pas réclamer leurs lots les jours suivants. La remise des prix est programmé à 16h00.

7. Droit à l'image

En participant, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support pour une durée de 2 ans dans le monde entier.

8. Pénalisation – Disqualification

Des commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement une pénalité en cas de non-respect, selon le tableau suivant :

- Défaut de dossard visible : pénalité de temps de 45 minutes.
- Assistance en dehors des zones autorisées : pénalité de temps de 45 minutes.
- Non-respect du parcours balisé : pénalité de temps de 45 minutes.

- Absence de matériel obligatoire de sécurité et/ou si plus de 3 manquant : pénalité de temps de 45 minutes et / ou disqualification .
- Revu d'un contrôle du matériel obligatoire : disqualification .
- Jet de débris (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage : disqualification .
- Non-assistance à une personne en difficulté : disqualification .
- Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un médecin ou d'un secouriste : disqualification .
- Non-respect des personnes (organisation ou coureurs) : disqualification .

Bonne préparation à tous et toutes !

